



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR 2024-318

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SALLE DES GARDES DU CHATEAU DES GUILHEM
LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

Monsieur Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111.8.3,
L 111.19.11 et R 123.46 ;

VU le décret N° 95.260 du 2 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'avis en date du 10 Décembre 2019 de la sous-commission départementale de Sécurité de l'Arrondissement de Lodève ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement dénommé Salle des gardes du Château des Guilhem, appartenant à la commune de Clermont l'Hérault,

sis Chemin de Puech Castel à Clermont l'Hérault

classé en type : L et catégorie : 5

peut accueillir une manifestation, vendredi 20 décembre 2024 de 20h à 23h30, pour un nombre de spectateurs de 40 maximum.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Président de la sous-commission départementale de Sécurité de l'Arrondissement de Lodève,
- Monsieur le Capitaine commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont l'Hérault,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 décembre 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE